


**Violet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*08192421\*

**BRUXELLES**
**4 -12- 2008**

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454253572

Dénomination

(en entier) : **"AUTOPIA"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : à 1160 Bruxelles, chaussée de Wavre, 1519

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé à Bruxelles, le vingt-quatre novembre deux mil huit, enregistré sept rôles trois renvois au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles, le vingt-sept novembre deux mil huit, volume 56 folio 63 case 12. Reçu : vingt-cinq euros (25€). Pour l'inspecteur principal (signé) G. GERONNEZ-LECOMTE, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « AUTOPIA » ayant son siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), chaussée de Wavre, 1519, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation de capital

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de septante-six mille euros (76.000,00€) pour le porter de cent septante-quatre mille euros (174.000,00€) à deux cent cinquante mille euros (250.000,00€), par la création de soixante (60) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

b) L'intervenante dans l'acte du vingt-quatre novembre deux mil huit, susmentionné, est : la société anonyme PADA COMPANY, dont le siège social est établi 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid, 13, représentée par son administrateur Madame MANNERIE Pascale, demeurant à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid, 13.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Elle déclare ensuite souscrire les soixante (60) actions en espèces.

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrites est libérée à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces qu'ils ont effectué à un compte bancaire, ouvert au nom de la société auprès d'une institution bancaire, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de septante-six mille euros (76.000,00€).

c) Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chacune des actions souscrites est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent cinquante mille euros (250.000,00€) et est représenté par deux cents (200) actions, sans mention de valeur nominale.

c) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,00€), représenté par cent quarante (140) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital est souscrit et libéré tel qu'il est notamment constaté dans les actes authentiques de constitution, d'augmentation et/ou réduction de capital».

d) Les actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée décide de transférer le siège social à partir de ce jour et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et de le rédiger comme suit :

« Le siège social est établi à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Pépinière, 63 ».

Troisième résolution

L'assemblée décide, vu le transfert du siège en Région flamande, d'adopter un nouveau texte des statuts en langue néerlandaise.

Quatrième résolution

Mentionner sur la dernière page du **Violet B** :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature



## Volet B - Suite

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de six (6) ans à partir du premier octobre deux mil huit et pour se terminer lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille quatorze.

### Cinquième résolution

Le conseil d'administration étant ici valablement réuni, prend acte de la démission de la fonction d'administrateur-délégué de Monsieur VLAMINCK Daniel, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid, 13 et décide de désigner comme administrateur-délégué à partir du premier octobre deux mil huit, Madame MANNERIE Pascale, domiciliée à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid, 13, qui accepte.

Monsieur VLAMINCK Daniel reste administrateur de la société.

### Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour l'exécution des décisions qui précèdent et l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire associé Olivier BROUWERS.

Déposé en même temps : expédition, procurations et attestation bancaire.